

A 2 D

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 61 Riniac

35270 COMBOURG

443765359 RCS SAINT MALO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} octobre,

A 10h00,

Monsieur Jean AUDIGANNE, demeurant 61 Riniac 35270 COMBOURG,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A 2 D,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société pour prévoir les activités suivantes :

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit de participations par voie d'échange, achat, d'apports, de souscription ou autrement de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ;
- l'animation des sociétés du groupe en participant à la conduite de leur politique ainsi que la prestation de services dans ces sociétés en matière de gestion et notamment dans les domaines comptable, financier, administratif et juridique, informatique et commercial ;
- la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement :
 - de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ;
 - de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles ou droits immobiliers en question ;
- l'organisation du patrimoine familial en vue de faciliter sa gestion et sa transmission et afin qu'ils ne soient pas livrés aux aléas de l'indivision ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation et la concession de tous procédés, brevets ou marques notamment par voie de licence ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;



- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit de participations par voie d'échange, achat, d'apports, de souscription ou autrement de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ;
- l'animation des sociétés du groupe en participant à la conduite de leur politique ainsi que la prestation de services dans ces sociétés en matière de gestion et notamment dans les domaines comptable, financier, administratif et juridique, informatique et commercial ;
- la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement :
 - de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ;
 - de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles ou droits immobiliers en question ;
- l'organisation du patrimoine familial en vue de faciliter sa gestion et sa transmission et afin qu'ils ne soient pas livrés aux aléas de l'indivision ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation et la concession de tous procédés, brevets ou marques notamment par voie de licence ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jean AUDIGANNE

